



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 31 octobre 2014

Objet : **SUBVENTION 2014 – ASSOCIATION « PETITS MOTS POUR GRANDIR »**

L'an deux mil quatorze, le trente et un octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2014

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 29

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à M. FORT), FRAGOLA (pouvoir à Mme. BOURDARIAS), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)
M. GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD)

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que l'association « Petits Mots pour Grandir » organise des actions de soutien à la parentalité.

L'association propose des temps d'échange entre adultes, des ateliers destinés aux parents, mais aussi à toute autre personne en contact avec des enfants. Ces ateliers sont inspirés de la méthode Faber et Mazlish "Parler pour que les enfants écoutent, écouter pour que les enfants parlent".

L'association a organisé une conférence avec Elisabeth Filliozat en janvier 2014. Elle a sollicité la commune pour assurer l'équilibre financier de cette manifestation.

Celle-ci a eu un réel succès et la commission petite enfance / enfance / jeunesse considère que cette démarche doit être soutenue au motif que les actions de cette association s'inscrivent dans la logique de soutien à la parentalité que défend la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accompagner cette association dans son développement en lui attribuant une subvention de 300 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 17 novembre 2014

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.